



COMMUNE DE MORVILLARS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mille quatorze, le 04 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Françoise RAVEY, Maire,

Mesdames et Messieurs : Lydie BAUMGARTNER - Jean-François BOICHARD – Caroline CAMOZZI – Michel GRAEHLING - Virginie LAVIE – Françoise MOYNE – Régis OSTERTAG – Jean-Christophe POINAS - Éric RUCHTI - Vincent SPADARO - Jean-Daniel TREIBER – Jean-François ZUMBIHL.

Etaient excusées : Michèle CLAISSE (pouvoir à Françoise RAVEY) - Sabine GAY (pouvoir à Lydie BAUMGARTNER).

Le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions. Monsieur Jean-Christophe POINAS est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/ DELEGATIONS A MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Françoise RAVEY

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Cela permet d'accélérer les prises de décisions et de faciliter la gestion courante de la commune.

A chaque conseil municipal, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Les délégations sont au nombre de 24.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 : Fixer, dans les limites prévues au budget, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 : Procéder, dans les limites prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat),

- n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, qui peuvent être passés sans formalités préalables (accords cadres et marché à procédures adaptées, selon les termes du code des marchés publics) en raison de leur montant dont le seuil est défini par décret **soit inférieur à 15 000€**,
- 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 6 : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7 : Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,
- 12 : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13 : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16 : D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€,
- 18 : Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL),
- 19 : Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 20 000€,
- 21 : Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- 22 : Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- 23 : Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24 : Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les 24 délégations attribuées à Mme le Maire telles que présentées.

2/ INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Rapporteur : Françoise RAVEY

Pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats municipaux, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires et les adjoints. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT. Les montants sont votés par le Conseil Municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune. Il revient donc au Conseil Municipal de choisir le taux de l'indice 1015.

Le taux retenu par l'ancienne équipe était de :

- * 38.7% pour le maire
- * 14.85 % pour les adjoints

Le taux maximum (en % de l'indice 1015) est de :

- * 43 % pour le maire,
- * 16,5 % pour les adjoints.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les taux d'indemnités de 43 % pour le maire et 16,5% aux adjoints.

3/ INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Lydie BAUMGARTNER

Le Centre Communal d'Action Sociale CCAS est un établissement public administratif qui prend en charge les actions de prévention et de veille sociale sur la commune.

Chaque commune doit avoir un CCAS avec un budget propre.

Les membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Morvillars sont :

Présidente :

Mme Françoise RAVEY

Membres titulaires :

Mme Lydie BAUMGARTNER,

Mme Françoise MOYNE,

M. Régis OSTERTAG,

Membres suppléants :

Mme Sabine GAY,

M. Vincent SPADARO,

Mme Virginie LAVIE.

4 membres cooptés parmi la population de la commune complètent cette commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix des membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Morvillars.

4/ INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Jean François BOICHARD

La Commission d'Appel d'Offres est un organe très important dans l'organisation communale.

Elle intervient obligatoirement dans les procédures de passation de marchés publics avec appel d'offres.

Elle intervient également dans toutes les autres procédures, dans un souci de transparence quant à la gestion communale.

Un représentant des services de répression des fraudes de l'Etat et la trésorière principale sont également invités à ces réunions.

La commission est composée pour notre commune :

De Madame le Maire,

De trois conseillers municipaux,

De trois suppléants (chaque suppléant est obligatoirement attaché uniquement à l'élu titulaire qu'il supplée).

Elle se compose :

Président :

Mme Françoise RAVEY,

Membres titulaires :

M. Jean-François BOICHARD,

Mme Caroline CAMOZZI,

M. Régis OSTERTAG,

Membres suppléants :

M. Éric RUCHTI,

M. Jean-Daniel TREIBER,

M. Jean-François ZUMBIHL.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nomination des nouveaux membres de la CAO de la commune de Morvillars.

5/ INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRAMUNICIPALES

Rapporteur : Françoise RAVEY

*Pour les points suivants, il est décidé que certaines commissions (qui comportent un astérisque *) sont ouvertes aux habitants. Il s'agit donc de commissions extramunicipales.*

Il est nécessaire d'installer plusieurs commissions municipales pour assurer la bonne gestion de la commune.

Ce sujet a été préparé en commission plénière.

Il est proposé pour les commissions qui suivent :

- Commission des Finances* :

* Président : Mme Françoise RAVEY,

* Membres : M. Jean-François ZUMBIHL,
M. Jean-Christophe POINAS,
M. Jean-François BOICHARD,
Mme Lydie BAUMGARTNER.

- Commission Enfance Jeunesse Scolaire / Périscolaire* :

Mme Lydie BAUMGARTNER,
Mme Sabine GAY,
M. Jean-Daniel TREIBER,
Mme Caroline CAMOZZI,
Mme Virginie LAVIE,
Mme Michèle CLAISSE.

- Délégués aux Affaires Scolaires (Conseil Ecole) :

Délégué titulaire : Mme Lydie BAUMGARTNER
Délégué suppléant : M. Jean-Daniel TREIBER.

- Délégués aux Affaires Périscolaires :

Délégué titulaire : Mme Lydie BAUMGARTNER
Délégué suppléant : Mme Caroline CAMOZZI.

- Commission Menus :

Mme Lydie BAUMGARTNER, adjointe,
Mme Caroline CAMOZZI, conseillère municipale,
M. Matthieu LANGLOIS, responsable du service périscolaire
ou la suppléante Isabelle BANDI-MARCHAND,
Mme Christine CHRETIEN, secrétaire de mairie,
Un représentant des parents
Un représentant du fournisseur

- Commission Communication * :
Mme Françoise RAVEY,
M. Jean-François ZUMBIHL,
Mme Virginie LAVIE,
Mme Michèle CLAISSE,
Mme Françoise MOYNE.

- Commission Animation / Cadre de vie (partenariat associations) / Fleurissement *:
M. Michel GRAEHLING,
Mme Sabine GAY,
Mme Virginie LAVIE,
Mme Michèle CLAISSE,
Mme Lydie BAUMGARTNER,
Mme Françoise MOYNE,
M. Jean-François ZUMBIHL,
M. Jean-Christophe POINAS.

- Commission des Travaux *:
Mme Françoise RAVEY,
M. Jean-François BOICHARD,
Mme Caroline CAMOZZI,
M. Jean-Daniel TREIBER,
M. Vincent SPADARO,
M. Régis OSTERTAG,
M. Éric RUCHTI,
M. Jean-François ZUMBIHL.

- Commission des Biens Intercommunaux (avec Méziré) *:
Président : Mme Françoise RAVEY,
Membres : M. Vincent SPADARO,
M. Michel GRAEHLING,
Mme Virginie LAVIE,
Mme Caroline CAMOZZI,
M. Jean-François BOICHARD,
Mme Michèle CLAISSE,
M. Jean-Daniel TREIBER.

- Commission Plan Local d'Urbanisme :
Mme Françoise RAVEY,
M. Jean-François BOICHARD,
M. Éric RUCHTI,
Mme Caroline CAMOZZI,
M. Jean-Daniel TREIBER,
M. Vincent SPADARO,
M. Régis OSTERTAG.

- Commission des Cérémonies et du Centenaire *:
Mme Françoise RAVEY,
M. Régis OSTERTAG,
Mme Sabine GAY,
M. Vincent SPADARO.

- Commission Attribution des Logements Communaux :
Mme Françoise RAVEY,
M. Jean-François BOICHARD,
Mme Lydie BAUMGARTNER,
M. Michel GRAEHLING,
M. Régis OSTERTAG.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les commissions municipales et extramunicipales telles que présentées.

6/ DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Françoise RAVEY

De même, afin de représenter la commune dans les organismes extérieurs (CAB, syndicats, etc.) il est nécessaire de désigner des délégués.

Ce sujet a été préparé en commission plénière.

Il est proposé pour les commissions qui suivent :

- Association des Maires de France et du Territoire de Belfort
Délégué titulaire : Mme Françoise RAVEY.
- Commission de suivi et de pilotage du Programme Local de l'Habitat :
Délégué titulaire : M. Michel GRAEHLING,
Délégué suppléant : M. Régis OSTERTAG.
- Aéroport de Fontaine :
Délégués titulaires : Mme Sabine GAY,
M. Jean-François ZUMBIHL,
Délégué suppléant : M. Jean-Daniel TREIBER.
- Association Solidarité Action Sud :
Délégué titulaire : M. Régis OSTERTAG,
Délégué suppléant : M. Jean-François ZUMBIHL.
- Comité Local d'Information et de Concertation Antargaz :
Délégué titulaire : M. Jean-François BOICHARD,
Délégué suppléant : M. Jean-Christophe POINAS.
- Comité National d'Action Social (CNAS) :
Délégué titulaire : Mme Françoise RAVEY,
Délégué du personnel et
correspondant : Mme Christine CHRETIEN.
- Délégué à la Défense :
Délégué titulaire : M. Régis OSTERTAG,
Délégué suppléant : M. Michel GRAEHLING.
- Correspondant à la Sécurité Routière :
Délégué titulaire : Mme Virginie LAVIE,
Délégué suppléant : M. Vincent SPADARO.
- Syndicat Gestion du Collège :
Président : Mme Françoise RAVEY,
Délégué titulaire : Mme Caroline CAMOZZI,
Délégué suppléant : M. Jean-François ZUMBIHL.
- Conseil d'Administration du Collège de Morvillars :
Délégué titulaire : Mme Lydie BAUMGARTNER,
Délégué suppléant : Mme Caroline CAMOZZI.
- Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Collège de Morvillars :
Délégué titulaire : Mme Sabine GAY,
Délégué suppléant : Mme Lydie BAUMGARTNER.

- Comité d'Hygiène et de Sécurité du Collège :
 - Délégué titulaire : Mme Sabine GAY,
 - Délégué suppléant : Mme Lydie BAUMGARTNER.
- Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) :
 - Délégués titulaires : M. Jean-François ZUMBIHL,
M. Jean-François BOICHARD.
- Syndicat de la Fourrière :
 - Délégué titulaire : Mme Sabine GAY,
 - Délégué suppléant : M. Régis OSTERTAG.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les délégués dans les administrations et organismes extérieurs telles que présentées.

7/ DELEGATION DE SIGNATURE A LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Rapporteur : Françoise RAVEY

Référence : L'Article R2122.10 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire peut déléguer, à un fonctionnaire titulaire de la commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

L'arrêté, portant délégation, est transmis tant au préfet qu'au procureur de la république près du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Le fonctionnaire titulaire, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent article, peuvent valablement délivrer toutes les copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à déléguer à la secrétaire de mairie les fonctions d'Etat Civil telles que présentées ci-dessus.

8/ DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe les membres du conseil municipal d'une proposition ferme d'acquisition de la maison sise 14 rue de la Fontaine à MORVILLARS. Par convenance et avant d'autoriser le maire à signer le compromis de vente, il est décidé de contacter les trois personnes qui avaient fait part de leur intérêt.

Après levée de ces réserves, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le compromis de vente auprès de l'étude de Maître Pichelin,
- de signer tout document y afférent.

D'autre part, Mme le Maire informe que plusieurs agences ont visité la cure et l'ancienne mairie – école.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 21 h